

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 juillet 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison des travaux d'infrastructure dans la rue Centrale en date du mercredi 22 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du mardi 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'en date du mercredi 22 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Dippach dans la rue Centrale par la société Bonaria Frères S.A. pour le compte de la Commune de Dippach ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mercredi 22 juillet 2026 à 08.00h au mardi 28 juillet 2026 à 18.00h la rue Centrale à Dippach sera barrée à toute circulation entre l'immeuble n°6 et l'immeuble n°9 (signalisation par signal C,2a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 16 juillet 2026

La présidente,

Le secrétaire f.f.,

